Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 030-213000078-20261023-2026_00310D-AU

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animations Culturelles et Festives
Tel : 04.66.56.10.51
Réf : RV/IT/CL.2026.32

Objet : Signature de conventions pour l'animation Train de Noël 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation des différentes animations lors de l'animation Train de Noël 2026,

Considérant la volonté des entreprises locales de participer financièrement à l'animation et à la promotion de cette animation,

Considérant la nécessité de promouvoir l'activité des diverses entreprises locales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la ville d'Alès, représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et les établissements suivants ou leurs représentants :

AUDITION BLANC – 33 avenue Vincent d'Indy, 30100 Alès,
AUXI-NET – 19 rue Jules Guesdes, 30100 Alès,
HYPER U – Rocade Sud, avenue Olivier de Serres, 30100 Alès,
ITM LES ALLEMANDES – SAS SDDA – 198 avenue des Frères Lumière, 30100 Alès,
NAVARRO ET FILLES – 14 avenue Général de Gaulle, 30100 Alès,
PCSB PLOMBERIE CHAUFFAGE – 28 avenue Youri Gagarine, BP 10288, 30106 Alès Cedex,
PEPINIERE DES ASTRIES – 207 chemin des Astries, 30100 Alès,
PRADEN MEDICAL – Centre commercial Les Allemandes, avenue des Frères Lumière, 30100 Alès,
SAS CEBA – Boulangerie Ange – 1642 chemin de Trespeaux, 30100 Alès.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 030-213000078-20261023-2026_00310D-AU

ARTICLE 2 :

Chaque convention précisera le montant de la participation de chaque entreprise signataire. Un titre de recettes sera émis à cet effet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 OCT. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ALÈS SH

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr